

DECRET D/2022/ **0543** /PRG/CNRD/SGG

PORTANT NOMINATION D'AMBASSADEURS

LE PRÉSIDENT DE LA TRANSITION,

- Vu** la Charte de la Transition ;
- Vu** la Loi L/2018/0025/AN du 03 juillet 2018 portant organisation générale de l'Administration publique ;
- Vu** la loi L/2019/0027/AN du 07 juin 2019 portant Statut général des Agents de l'État ;
- Vu** l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 septembre 2021 portant prorogation des Lois nationales, des Conventions, Traités et Accords internationaux en vigueur à la date du 5 septembre 2021 ;
- Vu** le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 octobre 2021 portant Structure du Gouvernement de Transition ;
- Vu** le Décret D/2021/0040/PRG/CNRD/SGG du 25 octobre 2021 portant nomination du Ministre des Affaires Étrangères, de la Coopération Internationale, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Étranger ;
- Vu** le Décret D/2022/0083/PRG/CNRD/SGG du 07 février 2022 portant attributions et organisation du ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération Internationale, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Étranger ;
- Vu** le Décret D/2022/0387/PRG/CNRD/SGG du 20 août 2022 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret D/2022/0388/PRG/CNRD/SGG du 20 août 2022 portant remaniement partiel du Gouvernement ;



Vu le Communiqué N° 01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 septembre 2021 portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

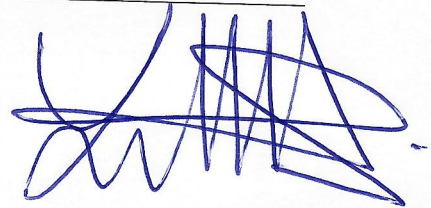
DECRETE :

Article 1^{er} : Les cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1. **Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire près la République Populaire de Chine : Madame Aminata KOITA**, précédemment Chargée d’Affaires ;
2. **Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire près la République Fédérale d’Allemagne : Monsieur Aliou BARRY**, précédemment Chef des Affaires Politiques et Conseiller politique principal à la Mission de l’Union Africaine pour le Mali et le Sahel – MISAHEL- Commission de l’Union Africaine ;
3. **Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire près la République Fédérale d’Éthiopie et l’Union Africaine : Monsieur Nounkè KABA**, précédemment Chargé d’Affaires.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 NOV 2022



Colonel Mamadi DOUMBOUYA